



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/395  
23 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session  
Point 110 b) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS  
MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME  
ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Note du Secrétaire général

Conformément à la résolution 50/173 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1995, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur les activités éducatives menées dans le cadre du projet transdisciplinaire intitulé «Vers une culture de la paix».

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION : LE DÉFI D'UNE CULTURE DE PAIX . . .	2 - 21	2
II. L'ÉDUCATION : PRINCIPAL MOYEN DE PROMOUVOIR UNE CULTURE DE LA PAIX . . . . .	22 - 62	6
A. Principes fondamentaux de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme . . . . .	23 - 28	6
B. Actions au niveau mondial . . . . .	29 - 46	8
C. L'éducation dans les programmes nationaux de culture de la paix . . . . .	47 - 62	12
III. Vers l'avenir . . . . .	63 - 72	16

Appendice

Publication de l'UNESCO visant à promouvoir les droits de l'homme et une

culture de la paix . . . . . 21

Annexe

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNESCO SUR LES ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVES MENÉES DANS LE CADRE DU PROJET TRANSDISCIPLINAIRE  
DE L'UNESCO INTITULÉ «VERS UNE CULTURE DE LA PAIX»

1. Conformément à la résolution 50/173 du 22 décembre 1995 de l'Assemblée générale, le Directeur général de l'UNESCO présente ci-après un rapport sur les activités éducatives menées dans le cadre du projet transdisciplinaire de l'UNESCO intitulé «Vers une culture de la paix». Ce rapport s'inscrit dans le cadre des actions des Nations Unies pour la consolidation de la paix, y compris la Décennie pour l'enseignement des droits de l'homme et l'Année des Nations Unies pour la tolérance.

I. INTRODUCTION : LE DÉFI D'UNE CULTURE DE LA PAIX

2. À la fin de la guerre froide, la communauté internationale a été amenée à reprendre l'initiative en vue d'atteindre les grands objectifs de la Charte des Nations Unies en matière de paix et de sécurité. Avec la croissance sensible des opérations de maintien et de consolidation de la paix de l'ONU, une vision nouvelle et globale de l'action des Nations Unies en faveur de la paix a été formulée dans le rapport présenté en 1992 au Conseil de sécurité par le Secrétaire général sous le titre d'Agenda pour la paix.

3. Conformément à sa mission fondamentale de consolidation de la paix telle que définie dans son Acte constitutif, l'UNESCO a organisé en juillet 1989 à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) le Congrès international sur la paix dans l'esprit des hommes, où le concept de culture de la paix a commencé à prendre forme. L'Organisation est mandatée par son Acte constitutif pour resserrer, «par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales» 1/. En fait, depuis sa fondation, l'UNESCO s'emploie à assurer la libre circulation des idées, le développement de la compréhension et de la solidarité entre les individus et les cultures, le respect des droits de l'homme et l'application effective des principes démocratiques consacrés par l'Acte constitutif.

4. En 1992, le Programme pour une culture de la paix a été proposé par l'UNESCO à titre de contribution à la consolidation de la paix telle qu'exposée dans l'Agenda pour la paix et par le Congrès de Yamoussoukro. À cette époque, la consolidation de la paix était limitée aux situations consécutives à un conflit violent dans lesquelles des opérations de maintien de la paix avaient été menées; elle a été décrite comme visant à «définir et étayer des structures propres à consolider la paix ainsi qu'à susciter confiance et tranquillité dans la population» 2/.

5. Le concept de «consolidation de la paix» a évolué depuis qu'il a été formulé dans le contexte des opérations de maintien de la paix après les conflits. Dans l'Agenda pour le développement, présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1994, la portée de la

consolidation de la paix a été élargie. Il a été dit que «la consolidation de la paix concerne tous les pays, quels que soient leurs niveaux de développement» 3/, y compris les pays qui relèvent d'un conflit violent, les pays en transition et les pays riches ou puissants qui devraient procéder à une démobilisation et à une reconversion de leur industrie de défense. En outre, dans le «supplément» 4/ à l'Agenda pour la paix publié en 1995, la consolidation de la paix a été proposée non seulement dans les situations consécutives aux conflits et associées à des opérations de maintien de la paix, mais aussi en tant qu'action préventive dans les situations où un conflit violent risque d'éclater.

6. Le programme pour la culture de la paix comprend des activités spécifiques dans les domaines de compétence de l'UNESCO aussi bien pour prévenir les conflits qu'à leur issue (réconciliation nationale). Les premiers programmes nationaux pour la culture de la paix ont été élaborés dans des situations de consolidation de la paix à l'issue des conflits. Ils ont été lancés en 1993 et 1994 en El Salvador et au Mozambique pour compléter les opérations de maintien de la paix de l'ONU puis, en 1995 et 1996, des programmes nationaux et des activités connexes ont été entrepris au Burundi, au Rwanda, en Somalie, au Guatemala, au Congo et aux Philippines, entre autres, dans des situations pouvant être considérées autant comme préventives que comme consécutives à un conflit.

7. Le principe fondamental d'une culture de la paix a été mis en pratique dans les programmes initiaux menés en El Salvador et au Mozambique : le passage du conflit à la coopération par un processus de dialogue débouchant sur une collaboration visant à atteindre des buts communs de développement humain. Ce principe, bien qu'initialement appliqué après des conflits, est également valable pour leur prévention. En fait, c'est un constat fondamental de la psychologie sociale, que l'on retrouve dans divers types de contextes, suivant lequel le moyen le plus efficace de mettre fin à un conflit ou de l'éviter est d'engager les parties au différend à collaborer pour atteindre un but commun plus élevé. La portée du programme a été définie lors d'une série de tribunes et de réunions consultatives internationales, y compris le premier Forum international sur une culture de la paix, qui a eu lieu en El Salvador en février 1994, et le deuxième Forum international, qui a eu lieu aux Philippines en novembre 1995.

8. La culture de la paix aborde les causes profondes des conflits. Comme indiqué dans l'Agenda pour le développement, «extirper les racines d'un conflit nécessite d'aller bien au-delà de la satisfaction des besoins immédiats ou de la reconstruction des sociétés déchirées par la guerre. Il est nécessaire de se pencher sur les causes profondes des conflits. Ces causes sont variées. Les moyens d'y remédier doivent donc l'être également. Consolider la paix, c'est encourager une véritable culture de la paix» 5/.

9. À ce moment de l'histoire, où il devient possible pour la première fois de définir et de mettre en application des mesures tendant au désarmement général des nations, il devient également à la fois réalisable et nécessaire de désarmer nos esprits. Nous pouvons commencer à transformer les aspects communs de nos

cultures qui ont été façonnés par la guerre et la violence pour partager une culture de la paix. Cela signifie qu'à la place de la violence, il faut instaurer le dialogue et le respect des droits de l'homme; au lieu d'images d'ennemis, la compréhension entre cultures et la solidarité; au lieu du secret, la mise en commun et la libre circulation de l'information; au lieu de la domination des hommes, la pleine émancipation des femmes. Cela signifie que nous devons mieux partager les ressources et le savoir pour assurer l'insertion sociale des exclus – par l'éducation permanente – et toucher ceux que nous ne touchons pas par l'apprentissage sans frontières.

10. Comme indiqué dans l'Agenda pour le développement, la consolidation de la paix est un projet vaste et complet de remplacement des institutions qui sont au service de la guerre et de la violence par d'autres options fondées sur la non-violence et le respect des libertés et des droits fondamentaux. La consolidation de la paix est donc intrinsèquement liée au développement fondé sur la justice et la pleine application des principes démocratiques.

11. «Il ne saurait y avoir de paix sans développement» et «sans développement, on ne peut envisager la paix de façon durable» 6/. Le développement durable n'est possible que dans un cadre de justice et de liberté d'expression. Il exige la «solidarité morale et intellectuelle de l'humanité», suivant les termes de l'Acte constitutif de l'UNESCO. Réciproquement, la paix est une dimension fondamentale du développement car il ne saurait y avoir de développement sans stabilité et sécurité. Le développement doit conserver l'environnement dans un «partenariat authentique... que les hommes doivent conclure avec la nature» 7/.

12. La justice – il n'y a pas de justice sans liberté – est indispensable à la consolidation de la paix. L'injustice est à l'origine même des conflits et il ne saurait y avoir de paix sans justice. Les activités de consolidation de la paix diminuent la pauvreté et la maladie et offrent des compétences et une éducation qui facilitent la vie active, non seulement dans le monde en développement et dans les pays en transition, mais même dans les pays riches où beaucoup sont privés de leurs droits politiques, économiques et sociaux fondamentaux.

13. La paix ne peut être maintenue que par la participation démocratique et une bonne conduite des affaires publiques. Cela exige non seulement des élections équitables, mais aussi la participation des citoyens dans le cadre d'un processus ininterrompu de dialogue, de discussion et d'accord sur les décisions qui affectent leur vie. Et il n'y a pas de participation sans une citoyenneté comportant une véritable responsabilisation par l'éducation. L'éducation pour tous est la clé de la démocratie dans la vie quotidienne. Il est d'autant plus important, en particulier dans les sociétés en transition, de contribuer à établir solidement les valeurs de justice et de démocratie qui fournissent une base pour une bonne conduite des affaires publiques et évitent que des modèles démocratiques routiniers ne soient imposés.

14. Ce ne sont pas seulement les institutions mais aussi les esprits des hommes et des femmes qui doivent changer. Leurs valeurs, leurs mentalités et leurs comportements doivent se transformer pour qu'au lieu de soutenir et de perpétuer les institutions qui sont au service de la guerre et de la violence, ils créent

et maintiennent les relations et les structures qui constituent une culture de la paix. Comme le dit l'Acte constitutif de l'UNESCO, «les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix» 8/.

15. Le projet pour la culture de la paix est principalement axé sur cette transformation des esprits et des comportements. C'est un processus complexe qui intervient à de nombreux niveaux et est lié à l'apprentissage par l'action collective. II doit se développer non pas isolément, mais comme indissociable de l'activité de consolidation de la paix.

16. Reconnaissant que cette tâche est ambitieuse et prendra du temps, la Conférence générale de l'UNESCO a, à sa vingt-huitième session, en 1995, élargi le Programme pour la culture de la paix en projet transdisciplinaire débutant avec l'exercice biennal 1996-1997 et faisant intervenir tous les secteurs de programme de l'Organisation aussi bien au siège que sur le terrain. Ce projet est un effort concerté de contribution à un mouvement mondial visant à passer d'une culture de la guerre et de la violence à une culture de la paix. II comprend quatre volets :

17. Unité I : Éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance : 1) promeut l'adoption de politiques, de plans et de programmes éducatifs; 2) encourage l'élaboration de manuels, de guides et d'auxiliaires didactiques et 3) renforce les réseaux d'institutions qui oeuvrent en faveur de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie.

18. Unité 2 : Promotion des droits de l'homme et de la démocratie; lutte contre la discrimination : 1) contribue à améliorer la compréhension et la reconnaissance de tous les droits de l'homme; 2) contribue à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de discrimination fondée sur l'origine raciale, nationale ou ethnique, la religion ou les croyances ou tous autres motifs; 3) promeut l'application effective du principe d'égalité en droit des hommes et des femmes; 4) assure le suivi de l'Année internationale de la tolérance; 5) contribue à la consolidation de la démocratie.

19. Unité 3 : Pluralisme culturel et dialogue interculturel : 1) consolide le pluralisme culturel dans les sociétés multiculturelles; 2) promeut les valeurs pouvant contribuer à consolider le dialogue interculturel dans une perspective de paix; 3) crée, à la faveur de projets interculturels, de nouveaux espaces de dialogue et d'échange entre aires culturelles.

20. Unité 4 : Prévention des conflits et consolidation de la paix à l'issue des conflits : 1) promeut la recherche de méthodes efficaces de prévention des conflits; 2) fournit une assistance d'urgence pendant les conflits; 3) aide à la consolidation de la paix à l'issue des conflits.

21. Comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution GA 50/173, l'accent est mis dans le présent rapport sur l'éducation, qui est le principal moyen de promouvoir une culture de la paix. Cela comprend en particulier les

actions à long terme de l'UNESCO relatives à l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, y compris celles qui sont menées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme et les mesures prises dans le cadre des programmes nationaux pour la culture de la paix et des projets connexes. Enfin, le dernier chapitre du présent rapport indique comment le projet transdisciplinaire entend contribuer de manière concertée à la consolidation de la paix en coopération avec tout le système des Nations Unies.

## II. L'ÉDUCATION : PRINCIPAL MOYEN DE PROMOUVOIR UNE CULTURE DE LA PAIX

22. L'éducation, au sens large, est le principal processus permettant aux individus d'acquérir les valeurs, les attitudes et les comportements sur lesquels se fonde une culture de la paix. On entend par éducation l'apprentissage formel, informel et non formel, non seulement à l'école, mais également au sein de la famille, par le biais des médias et dans le cadre d'autres institutions sociales, non pas en tant que processus isolé, mais faisant partie intégrante d'une expérience mondiale partagée consistant à apprendre en agissant. La clé, aux termes du rapport récemment soumis à l'UNESCO par la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI<sup>e</sup> siècle, c'est d'«apprendre à vivre ensemble». C'est dans ce sens que l'on peut dire que l'éducation est un élément déterminant des efforts visant à édifier une culture de la paix.

### A. Principes fondamentaux de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

23. Depuis sa création, l'UNESCO s'est attachée à enseigner et à promouvoir les principes fondamentaux de la paix et des droits de l'homme et à diffuser les conventions internationales sur les droits de l'homme afin de faire connaître leurs dispositions à un public aussi large que possible. L'Organisation continue d'oeuvrer conformément aux principes adoptés dans sa recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Ces principes sont notamment les suivants :

a) La compréhension et le respect de tous les peuples, de leurs civilisations, de leurs valeurs et de leurs modes de vie, y compris les cultures des ethnies nationales et celles des autres nations;

b) La conscience non seulement des droits, mais aussi des devoirs que les individus, les groupes sociaux et les nations ont les uns vis-à-vis des autres;

c) La volonté chez les individus de contribuer à résoudre les problèmes de leurs communautés, de leurs pays et du monde.

24. La recommandation de 1974 a été récemment réexaminée et ses principes confirmés par la Conférence internationale de l'éducation à sa quarante-quatrième session à Genève en octobre 1994. À cette Conférence, les ministres de l'éducation du monde entier se sont engagés à mettre en oeuvre une déclaration

et un cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie.

25. Les ministres de l'éducation ont souligné leur intention de s'efforcer résolument «de prendre des dispositions appropriées pour instaurer dans les établissements scolaires un climat contribuant au succès de l'éducation pour la compréhension internationale, afin qu'ils deviennent des lieux privilégiés d'exercice de la tolérance, du respect des droits de l'homme, de pratique de la démocratie et d'apprentissage de la diversité et de la richesse des identités culturelles». Ils ont également promis «d'accorder une attention particulière à l'amélioration des programmes d'enseignement, des contenus des manuels scolaires et des autres instruments didactiques, y compris les nouvelles technologies, en vue de former un citoyen solidaire et responsable, ouvert aux autres cultures, capable d'apprécier la valeur de la liberté, respectueux de la dignité humaine et des différences, et capable de prévenir les conflits ou de les résoudre par des voies non violentes». Les recommandations de la Conférence internationale de l'éducation de 1994 ont été adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-huitième session à Paris, en octobre-novembre 1995.

26. En 1993-1995, la communauté internationale a adopté, un certain nombre d'autres plans et programmes qui constituent la base des activités de l'UNESCO en matière d'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie : le Plan d'action mondial sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie (Montréal, 1993); la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993) et le Plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme (1995-2004).

27. Le Plan d'action mondial (Montréal, 1993) envisage les droits de l'homme dans leur sens le plus large : il préconise notamment l'apprentissage de la tolérance, de l'acceptation des autres, de la solidarité de la citoyenneté fondée sur la participation et souligne l'importance du respect mutuel et de la compréhension. En conséquence, le Plan lance un appel à la mobilisation générale des énergies et des ressources pour enseigner les droits de l'homme aux individus et aux collectivités. Le Plan a été largement diffusé par l'UNESCO, en particulier au moyen du bulletin Enseignement des droits de l'homme. Pour assurer le suivi du Plan, l'UNESCO est aidée par un Comité consultatif pour l'éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie.

28. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne recommandent aux États d'élaborer des programmes et des stratégies spécifiques pour assurer le plus largement possible l'éducation relative aux droits de l'homme en tenant compte du Plan d'action mondial de Montréal. L'UNESCO et ses États membres sont attachés à leur mise en oeuvre, en insistant particulièrement sur les dispositions prévoyant d'encourager la compréhension mutuelle, la tolérance et la paix, l'épanouissement de la personnalité humaine et la promotion des valeurs relatives à la paix, à la démocratie, au développement et à la justice sociale. Cet engagement a été renforcé par un échange de lettres entre le Directeur général de l'UNESCO et le Secrétaire général de l'ONU et par la décision 144 EX/5.12, adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO, invitant le Directeur

général à veiller à assurer la plus haute qualité possible des activités de l'UNESCO visant à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

B. Actions au niveau mondial

29. Pour mettre en pratique ces principes, l'UNESCO mène toutes sortes d'activités, parmi lesquelles la publication et la diffusion de matériels éducatifs dans de nombreuses langues. On trouvera à l'appendice I la liste de ces matériels, qui présentent et expliquent les divers instruments normatifs et les déclarations visant à promouvoir les droits de l'homme et une culture de la paix.

30. Une importance particulière est accordée aux travaux de recherche sur le contenu et la révision des manuels scolaires afin d'améliorer ces derniers en tant qu'instruments au service de la paix des droits de l'homme et de la démocratie, de la tolérance et de la compréhension internationale et interculturelle. L'UNESCO travaille en coopération avec le Georg-Eckert Institut, en Allemagne, dans le cadre du Réseau international d'instituts de recherche sur les manuels et en procédant à des consultations bilatérales et multilatérales avec les États membres, concernant notamment l'élaboration de principes directeurs portant sur les modalités et méthodes les plus efficaces de rédaction et de révision des manuels scolaires.

31. L'éducation à la paix, à la justice, à la solidarité et à la coopération interculturelle est la priorité du Système des écoles associées de l'UNESCO (SEA) qui rassemble plus de 3 700 écoles et établissements de formation des enseignants de 129 pays. Élèves et enseignants participent à l'élaboration de matériels pour le SEA; c'est ainsi que la nouvelle brochure intitulée «Non à la violence» rassemble des textes fournis par des écoles allemandes, brésiliennes, estoniennes, haïtiennes, sri-lankaises et zaïroises participant au SEA. Les élèves et enseignants qui ont assisté aux festivals régionaux pour une culture de la paix organisés en Grèce, à la Grenade, au Zimbabwe, aux îles Cook, en Jordanie, au Costa Rica et en Thaïlande produisent eux aussi actuellement des matériels de promotion de la culture de la paix. Ces festivals ont été organisés en 1995 par le SEA et le programme de l'UNESCO pour une culture de la paix pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'UNESCO et de l'Organisation des Nations Unies. Parmi les initiatives du SEA prévues pour 1996 figurent les «séminaires mondiaux» organisés dans 11 pays, une conférence internationale sur la paix et la tolérance organisée par l'Institut judéo-arabe en Israël et une conférence internationale pour la paix et pour le dialogue des cultures organisée en Géorgie. La solidarité est un aspect important des activités du SEA. Le réseau allemand du SEA fait, par exemple, campagne depuis 1994 afin de mobiliser une aide pour les écoles de Bosnie-Herzégovine.

32. Le projet Linguapax de l'UNESCO vise à promouvoir la paix, les droits de l'homme, la démocratie la tolérance et les valeurs humanistes par l'enseignement des langues maternelles et étrangères, une attention particulière étant réservée aux droits linguistiques et culturels des minorités. Outre la publication et la diffusion de matériels, des séminaires régionaux seront organisés en Espagne, en

Bolivie, au Japon, au Luxembourg et au Burkina Faso en 1996-1997 dans le cadre de ce projet.

33. L'UNESCO oeuvre en étroite coopération avec les milieux enseignants et universitaires pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme. Des réunions annuelles des directeurs des instituts des droits de l'homme offrent l'occasion d'examiner de nouvelles modalités d'action dans ce domaine au niveau institutionnel. Les chaires UNESCO sur les droits de l'homme, la démocratie et la paix favorisent l'établissement d'un système intégré d'activités de recherche, de formation et d'information et facilitent la coopération régionale et sous-régionale entre chercheurs universitaires et enseignants. Outre les chaires existant déjà dans les pays d'Afrique, d'Europe, dans les États arabes et en Amérique latine, de nouvelles chaires vont être créées en 1996 en Afrique du Sud, au Mexique au Maroc et à Madagascar. Une chaire régionale sur la culture de la paix à laquelle participent diverses universités et divers établissements d'enseignement supérieur est en cours de création dans la région d'Amérique latine et Caraïbes afin de renforcer et de renouveler les programmes relatifs à la diplomatie préventive et à la construction de la paix. Une chaire «virtuelle» sur la culture de la paix a été créée début 1996 en coopération avec le Collège du Mexique.

34. Le prix UNESCO de l'enseignement des droits de l'homme, qui est décerné tous les deux ans, et le prix UNESCO de l'éducation pour la paix, qui est décerné chaque année, récompensent des actions exemplaires dans ces deux domaines. Le premier a été décerné en 1994 à la Commission philippine des droits de l'homme, pour avoir formé les forces armées et la police philippines, et à M. José Zalaquett Daher, Chili, pour son enseignement des droits de l'homme dans le cadre d'Amnesty International. Le second a été décerné en 1995 au Centre autrichien d'études pour la paix et la résolution des conflits et au Centre européen universitaire pour la recherche en matière de paix. À l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui s'est tenu à Istanbul en juin 1996, l'UNESCO a en outre créé un prix des maires pour la paix qui récompensera les villes ayant contribué à la paix par diverses activités, parmi lesquelles des actions exemplaires dans le domaine de l'éducation, notamment de l'éducation civique, ainsi qu'à la lutte contre l'exclusion et à la promotion du dialogue intercommunautaire. Il est prévu d'établir une banque de données sur les «meilleures pratiques».

35. Un Forum ibéro-américain d'ombudsmen s'est tenu récemment à Antigua, Guatemala. Les participants ont signé une déclaration dans laquelle ils s'engagent à promouvoir la justice et le respect des droits de l'homme et ils ont décidé de créer un réseau ibéro-américain des ombudsmen pour la culture de la paix.

36. Le principal objectif de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) est d'évaluer les besoins et d'élaborer des stratégies efficaces pour promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil exécutif de l'UNESCO, reconnaissant le rôle et la responsabilité incombant à l'Organisation dans une Décennie, a instamment prié les États membres et les commissions nationales de participer activement à

l'élaboration des plans d'action nationaux pour l'enseignement des droits de l'homme, tel qu'il est prévu dans le Plan d'action pour la Décennie. Ce dernier prévoit que l'UNESCO coopère avec le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme afin d'aider le Haut Commissaire aux droits de l'homme à réaliser une étude et une évaluation préliminaires des programmes et actions d'éducation aux droits de l'homme existants. Un mémorandum d'accord, signé entre le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur général de l'UNESCO en octobre 1995, définit le cadre dans lequel se poursuivront le développement et le renforcement de la coopération à cet effet.

37. Dans le cadre du Plan d'action pour la Décennie, l'UNESCO a réalisé en 1995 une étude et une évaluation préliminaires de l'éducation aux droits de l'homme dans neuf pays de différentes régions du monde. Un atelier organisé en collaboration avec l'Indian Institute of Advanced Study, chargé de l'enquête sur l'expérience nationale indienne, a abouti à la mise au point d'un prototype. Le rapport final porte sur les sujets suivants : i) le cadre juridique et structurel de l'éducation aux droits de l'homme; ii) les droits de l'homme aux différents niveaux de l'enseignement – primaire, secondaire et supérieur; iii) les minorités et l'éducation aux droits de l'homme; iv) le rôle des médias dans l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie; v) l'éducation à la démocratie.

38. Pour donner suite à la résolution 49/123 de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'UNESCO a présenté, en tant qu'organisation coordonnatrice de l'Année des Nations Unies pour la tolérance, un rapport distinct dont l'Assemblée générale est saisie au titre du point 110 b) de son ordre du jour provisoire (doc. A/51/201). Il convient toutefois de noter ici l'importante contribution que ces activités apportent à l'éducation pour la paix, la démocratie et les droits de l'homme. Prenant en considération les nombreuses conférences régionales et réunions locales organisées dans le cadre de l'Année des Nations Unies pour la tolérance, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté à sa vingt-huitième session une déclaration de principes sur la tolérance qui définit cette dernière comme «une attitude active» et comme «la clé de voûte des droits de l'homme, du pluralisme (y compris le pluralisme culturel), de la démocratie de l'État de droit». Par cette Déclaration, les États membres s'engagent «à soutenir et à mettre en oeuvre des programmes de recherche en sciences sociales et d'éducation à la tolérance, aux droits de l'homme et à la non-violence». Ils s'engagent en outre à les mettre en oeuvre en accordant «une attention particulière à l'amélioration de la formation des enseignants, des programmes d'enseignement, du contenu des manuels et des cours et des autres types de matériels pédagogiques, y compris les nouvelles technologies éducatives, afin de former des citoyens solidaires et responsables, ouverts aux autres cultures, capables d'apprécier la valeur de la liberté, respectueux de la dignité des êtres humains et de leurs différences et capables de prévenir les conflits ou de les résoudre par des moyens non violents» 9/.

39. Le récent rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI<sup>e</sup> siècle propose quatre piliers de l'éducation – apprendre à connaître, à faire, à être et à vivre ensemble – en privilégiant ce dernier, dont le sens est qu'il faut gérer les conflits en travaillant

ensemble à des projets communs. Comme le précise Jacques Delors, Président de la Commission, dans son introduction, il s'agit d'apprendre à vivre ensemble «en développant la connaissance des autres, de leur histoire, de leurs traditions, et de leur spiritualité. Et à partir de là, de créer un esprit nouveau qui, grâce précisément à cette perception de nos interdépendances croissantes, à une analyse partagée des risques et des défis de l'avenir, pousse à la réalisation de projets communs ou bien à une gestion intelligente et paisible des inévitables conflits» 10/.

40. Dans les circonstances particulières auxquelles beaucoup de gens sont aujourd'hui confrontés, l'apprentissage ne saurait rester enfermé dans le contexte scolaire traditionnel. C'est pourquoi, tirant pleinement parti de la technologie moderne, l'UNESCO a élargi le champ de ses activités éducatives au moyen de son nouveau programme Apprendre sans frontières, afin de satisfaire les besoins d'apprentissage des laissés-pour-compte du système traditionnel et de relever le défi de l'apprentissage tout au long de la vie. Les programmes de formation, les échanges professionnels, le développement des politiques, la mise au point et la promotion de technologies accessibles et l'organisation de patronats et de réseaux permettent de généraliser de plus en plus l'enseignement scolaire et professionnel. Destiné à éliminer les barrières spatiales et temporelles, ainsi que les obstacles dus à l'âge et aux circonstances qui empêchent l'accès à l'éducation, ce programme est considéré par l'Organisation comme un apport crucial à l'établissement d'une culture de la paix. Il prévoit pour les analphabètes un apprentissage audiovisuel intensif des compétences fondamentales dans la langue maternelle – première étape essentielle pour les soldats démobilisés, pour les personnes vivant dans des établissements humains dispersés ou pour ceux qui, pour d'autres raisons, n'ont pas pu bénéficier des mêmes possibilités d'éducation que le reste de la population.

41. Toute société où se manifeste le phénomène des enfants de la rue est confrontée à la violence ouverte ou latente. Des mesures d'urgence doivent être prises à l'échelle mondiale afin d'éliminer cet effet honteux de l'injustice sociale. Pour sa part, l'UNESCO renforce la capacité de ses États membres de donner une éducation aux enfants de la rue dans le cadre de son programme Éducation pour tous, favorisant ainsi leur réinsertion sociale.

42. Sous la direction du PNUD, l'UNESCO participe pleinement aux activités éducatives visant à prévenir la toxicomanie, qui a des effets si gravement préjudiciables, voire irréversibles, sur la vie des jeunes. Le programme pour une culture de la paix contribue à mieux faire comprendre les raisons profondes du problème de la toxicomanie et à faire partager les valeurs et l'espoir nécessaires pour le surmonter. L'action doit porter non seulement sur la demande, mais aussi sur le trafic de drogues, qui implique le blanchiment de l'argent et des intérêts financiers atteignant des centaines de milliards de dollars des États-Unis.

43. L'UNESCO favorise et diffuse une éducation pour la paix dans des messages spéciaux émanant de personnalités influentes et faisant autorité telles que représentants religieux, scientifiques et femmes jouant un rôle dirigeant.

44. Les représentants de différentes traditions religieuses ont adopté, à l'occasion d'une réunion patronnée par l'UNESCO qui s'est tenue à Barcelone (Espagne) en 1994, une Déclaration sur le rôle de la religion dans la promotion d'une culture de la paix dans laquelle ils se sont engagés à régler les conflits ou à les faire évoluer sans recourir à la violence et à les prévenir par l'éducation et l'exercice de la justice, et ont affirmé considérer l'éducation pour la paix, la liberté et les droits de l'homme et l'éducation religieuse comme des moyens privilégiés de promouvoir l'ouverture à autrui et la tolérance.

45. Les scientifiques ont eux aussi donné un avis autorisé sur les fondements de l'éducation pour une culture de la paix. Réunie à Séville (Espagne) en 1986 à la demande de la Commission nationale espagnole pour l'UNESCO, une équipe internationale de scientifiques a adopté un Manifeste sur la violence dénonçant le mythe communément admis selon lequel la guerre est inhérente à la nature humaine. La Conférence générale de l'UNESCO a fait sienne cette Déclaration en 1989. S'appuyant sur un certain nombre de disciplines pertinentes – ethnologie, psychologie, recherche sur le cerveau, génétique et anthropologie – ces scientifiques ont rejeté l'idée que la guerre est génétiquement programmée dans la nature humaine ou que l'être humain a hérité de ses ancêtres animaux une propension à faire la guerre et conclu que «la même espèce qui a inventé la guerre est également capable d'inventer la paix. La responsabilité en incombe à chacun de nous» 11/.

46. Les participants à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, organisée par l'Organisation des Nations Unies à Beijing en septembre 1995, ont examiné la question de l'éducation pour une culture de la paix et l'ont intégrée dans le programme d'action. La Déclaration de l'UNESCO sur La contribution des femmes à une culture de la paix, proclamant que «les efforts entrepris en vue de passer à une culture de la paix devront nécessairement reposer sur l'éducation», a été signée par d'éminents participants à la Conférence de Beijing. Considérant que «les femmes et les jeunes filles forment la grande majorité des exclus et des laissés-pour-compte de l'éducation dans le monde», la Déclaration demande que l'égalité dans l'éducation soit garantie, car c'est un préalable indispensable pour remplir les autres conditions d'une culture de la paix. Il faut que les capacités de direction des femmes soient pleinement mises à contribution car les femmes «peuvent inspirer des approches novatrices nécessaires pour construire la paix» 12/. Comme suite à la Conférence de Beijing, le rapport présenté à la quarantième session de la Commission de la condition de la femme, qui s'est tenue en mars 1996 (doc. E/CN.6/1996/6), énonce des recommandations spécifiques concernant l'éducation pour une culture de la paix.

#### C. L'éducation dans les programmes nationaux de culture de la paix

47. L'éducation joue un rôle décisif dans l'action de réconciliation et de reconstruction entreprise dans le cadre, des programmes nationaux de culture de la paix, qu'il s'agisse de l'éducation formelle assurée à l'aide des médias et d'autres systèmes de communication ou de l'enseignement traditionnel.

48. En application du principe fondamental sur lequel reposent les programmes nationaux de culture de la paix, des projets sont élaborés et mis en oeuvre selon une méthode qui fait intervenir toutes les parties aux conflits dont les pays sont en train de se relever. Des rencontres et des dialogues ont été organisés à l'échelon national pour lancer ces programmes dans un certain nombre de pays, y compris El Salvador (1993), le Burundi (1994), le Congo (1994), la Somalie (1995) et le Soudan (1995, 1996).

49. En El Salvador, le premier grand projet à mettre en oeuvre consiste à produire des émissions de radio quotidiennes et à organiser des campagnes d'éducation non formelle à l'intention des femmes salvadoriennes les plus pauvres et les plus délaissées. Non seulement ce projet a été élaboré par des représentants du gouvernement, l'opposition du FMLN et les stations de radio, mais le comité technique qui effectue le travail quotidien du projet est lui-même constitué de représentants de ces trois composantes.

50. Les émissions de radio diffusées quotidiennement par 24 stations jusqu'au début de 1996 sont consacrées aux droits des femmes, à la violence dont elles sont victimes, au partage des tâches domestiques et aux valeurs liées au respect de soi. Ces émissions de radio font appel à la participation de différents acteurs sociaux et sont élaborées par un réseau de correspondants communautaires représentant divers secteurs de la société salvadorienne. La deuxième phase du projet consistera à lancer des campagnes d'éducation non formelle sur des thèmes intéressant les femmes, et commencera par des visites chez des auditrices effectuées par l'un ou l'une des 1 500 animateurs (animatrices) de ces campagnes.

51. Le système éducatif, qu'il soit formel ou informel quand il fait appel aux moyens de communication de masse, a joué le même rôle dans les programmes nationaux de culture de la paix mis au point au Mozambique, au Rwanda et au Burundi. Chaque fois, les principes directeurs sont définis lors d'une rencontre nationale ou par un comité directeur national, et les projets sont mis au point et exécutés par toutes les parties au conflit, au Mozambique, le programme a été à l'origine de la première Conférence nationale sur la culture de la paix et les droits de l'homme, tenue à Maputo en janvier 1996 en présence de représentants de l'État, de dirigeants des partis d'opposition, d'ONG, de représentants des médias et de parlementaires qui ont procédé à des échanges de vues sur le système juridique, l'éducation pour la paix, la communication sociale, les problèmes des femmes et la culture traditionnelle. Cet événement a été largement couvert par la télévision, la radio et la presse écrite.

52. Au Rwanda, un plan d'action de l'UNESCO a été signé par le Directeur général et le Ministre rwandais de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture, pour un montant total de 2,6 millions de dollars. Toute une série d'activités sont prévues en application des recommandations de la Consultation nationale sur la culture de la paix tenue à Kigali, en janvier 1996. Ces activités incluent une refonte du système éducatif, la rénovation et la réorganisation du système judiciaire et la formation des professionnels de la communication.

53. Au Burundi, le programme est administré par la «Maison de la culture de la paix» créée par l'UNESCO en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies et organisations internationales, et dotée de spécialistes burundais de l'éducation, de la communication, de la culture et des droits de l'homme pour la paix. La première action a été la tenue du Forum national de décembre 1994 qui a réuni l'ensemble des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour faire des recommandations concernant la mise en oeuvre d'activités propres à favoriser le processus de paix et de réconciliation. Sur la base de ces recommandations, une série de séminaires et de manifestations de caractère éducatif a été organisée. En juillet et septembre 1995, en collaboration avec le PNUD, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, des organisations gouvernementales et l'Association des journalistes burundais, l'UNESCO a organisé, deux séminaires sur le rôle des médias dans la promotion de la paix au Burundi. Avec le concours de la Ligue ITEKA, ONG locale s'occupant des droits de l'homme, l'UNESCO a assuré une formation sur l'enseignement des droits de l'homme et de la démocratie dans les établissements d'enseignement secondaire. Une soixantaine d'enseignants de 13 écoles secondaires ont suivi cette formation. Deux ateliers sur la paix et les droits de l'homme ont été organisés en octobre 1995, avec la collaboration du Ministère de la jeunesse et l'aide de la délégation de l'Union européenne. Cent onze conseillers pour la jeunesse y ont participé. En décembre 1995, des séminaires de formation sur les droits de l'homme ont été organisés dans deux provinces à l'intention des autorités locales, avec la collaboration du PNUD et du Ministère de l'intérieur.

54. Un plan multidisciplinaire d'action de l'UNESCO pour le Burundi, pour 1996-1997, d'un million de dollars a été annoncé par le Directeur général en mars 1996. Ce plan prévoit notamment la rénovation des infrastructures scolaires endommagées durant le conflit, une aide à la création d'un centre de recherche et de formation sur l'éducation pour la paix et le règlement des conflits, des programmes de formation sur la culture de la paix pour les femmes, une aide à des organisations de jeunesse pour la paix et une formation pour les professionnels de la communication.

55. L'éducation et la communication sont au coeur des activités menées à bien dans les pays d'Europe centrale et orientale et en Asie centrale dans le cadre du Forum international de Tbilissi, tenu en juillet 1995 sur le thème «Pour la paix et la tolérance, pour un dialogue des cultures». Parmi ces activités, on peut citer la création d'une association UNESCO d'enseignants pour la culture de la paix, qui a pour mission de former des enseignants dans le contexte d'une société multinationale, et la réalisation par la télévision russe d'une série d'émissions sur l'éducation pour la tolérance et la paix intitulée «Évident mais incroyable» et suivie par plus de 10 millions de téléspectateurs dans la région.

56. L'UNESCO a apporté une contribution importante à la réconciliation en soutenant des médias indépendants dans un certain nombre de régions. Dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda, où la radio a, dans certains cas, été utilisée pour donner une image hostile de certains groupes ethniques, l'UNESCO, en collaboration avec des organisations non gouvernementales et d'autres organisations internationales, a soutenu la mise en place pour une longue durée de médias indépendants qui s'efforcent de surmonter les divisions ethniques et

de favoriser la réconciliation. De même, l'aide fournie par l'UNESCO aux radios indépendantes et communautaires permet aux peuples eux-mêmes d'utiliser les médias au service de la paix et de la réconciliation en Haïti et dans les territoires autonomes palestiniens.

57. En reconnaissance des nombreux programmes mis en oeuvre par l'UNESCO pour aider les médias indépendants dans la région, l'Organisation des Nations Unies a décidé, dans son appel interagences révisé pour l'ex-Yougoslavie (janvier-décembre 1996), que l'UNESCO serait l'organisation chef de file pour l'aide aux médias indépendants dont l'existence est indispensable à l'instauration d'une société démocratique. À cet égard, l'UNESCO et les autorités de Bosnie-Herzégovine ont arrêté un certain nombre de projets prioritaires : la mise en place d'un réseau privé de stations de radio et chaînes de télévision indépendantes; la réorganisation de RTV Bilt et RTV Pale en services publics de radiodiffusion; la formation de professionnels de la communication et l'élaboration d'une nouvelle législation sur les médias.

58. Des programmes scolaires portant notamment sur l'éducation pour la paix, le règlement des conflits et le multiculturalisme ont été élaborés par l'UNESCO pour la Bosnie-Herzégovine en collaboration avec d'autres organisations internationales. Il est prévu d'assurer aux enseignants et aux étudiants une formation dans les spécialités requises, de fournir à toutes les écoles du pays du matériel pédagogique sur la tolérance et la compréhension internationale, et d'encourager les échanges d'expériences dans le domaine du règlement des conflits dans les facultés de philosophie d'autres pays de la région, y compris la Croatie, l'ex-République de Macédoine et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

59. Au Rwanda, où la radio a été utilisée pour diffuser de la propagande incitant à la violence au cours du génocide de 1994, l'UNESCO, en collaboration avec une ONG française a contribué à la mise en place de radio Gatashya (littéralement «l'hirondelle porteuse de bonnes nouvelles») qui diffuse des informations non partisans aux réfugiés rwandais dans les pays voisins. Avec l'aide d'une autre ONG, plus de 3 000 postes à transistors ont été distribués à des réfugiés pour qu'ils puissent écouter les émissions de cette station. Au Rwanda proprement dit, une assistance est fournie pour la création de médias indépendants, y compris la transformation de la radio et de la télévision nationales en une chaîne de service public ayant une politique éditoriale indépendante des pouvoirs politiques et ethniques.

60. Un programme similaire d'information pour une culture de la paix destiné à être radiodiffusé est actuellement prévu dans le cadre d'un nouveau projet mis en oeuvre en Somalie. Cette activité fait suite aux recommandations d'un colloque parrainé par l'UNESCO qui s'est tenu à Sanaa (Yémen) ce 1995 sur la culture de la paix, et qui a réuni des intellectuels somaliens appartenant à toutes les parties au conflit dans ce pays.

61. L'éducation des soldats démobilisés fait l'objet d'une attention particulière dans les programmes nationaux de culture de la paix. Dans bien des cas, ces soldats n'ont pas reçu d'éducation de base car ils ont été enrôlés de

force dans l'armée. Leur réinsertion dans la société civile peut être un élément fondamental du processus de réconciliation et de reconstruction à l'issue d'un conflit, et l'éducation leur permet de ne pas être une charge pour la société mais au contraire de jouer un rôle actif important dans le processus de paix. À cet égard, l'UNESCO parraine une conférence internationale d'associations de soldats démobilisés qui se tiendra à Maputo (Mozambique) en décembre 1996.

62. La formation est un élément essentiel des programmes nationaux de culture pour la paix. Pour favoriser la coopération entre anciens ennemis dans le processus de développement, la priorité est accordée à la formation de «promoteurs de la paix» qui ont pour mission d'aider ces derniers à concevoir et à mettre en oeuvre ensemble des projets de développement humain pouvant donner des résultats positifs pour tous. Ces promoteurs de la paix, qui peuvent être enseignants, journalistes, travailleurs sociaux ou agents de développement, sont formés à l'utilisation de méthodes locales et universelles de médiation et de règlement des conflits. Ils sont au service de la culture de la paix de la même façon que les alphabétiseurs sont au coeur des campagnes d'alphabétisation.

### III. VERS L'AVENIR

63. En lançant le projet transdisciplinaire «Vers une culture de la paix», la Conférence générale de l'UNESCO, lors de sa session d'octobre-novembre 1995, l'a placé au coeur de la stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 1996-2001 qui insiste sur «les deux objectifs communs à l'ensemble du système des Nations Unies, à savoir le développement et la paix». Considérant ces deux objectifs comme inséparables, les États membres de l'UNESCO ont demandé qu'ils soient poursuivis selon des approches et avec une détermination renouvelées, par la promotion d'une culture de la paix. Comme l'éducation est la modalité essentielle dans cette entreprise, la Conférence générale a assigné à l'UNESCO pour objectif à long terme «la mise au point d'un système complet d'éducation et de formation à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie, à la tolérance, à la non-violence et à la compréhension internationale, qui s'adresse à tous les groupes de population et embrasse tous les niveaux de l'éducation, qu'elle soit formelle ou non formelle» 13/.

64. LA Conférence générale a formulé une stratégie de partenariats ouverts et étendus pour réaliser ce projet : «la stratégie de l'Organisation consistera à mobiliser aussi bien les particuliers que les institutions (gouvernements, éducateurs, médias, familles, parlements, entreprises, syndicats, ONG, etc.) pour que chacun puisse recevoir une éducation et une formation appropriée» 14/. C'est pourquoi dans un premier temps, le projet a mis l'accent sur rétablissement de contacts et de lien avec des partenaires éventuels issus de tous ces secteurs, en vue d'une action commune pour une culture de la paix. Par exemple, en juin 1996, les nouveaux programmes éducatifs pour une culture de la paix ont reçu l'adhésion des maires réunis à l'occasion d'Habitat II à Istanbul et des parlementaires assemblés pour la Conférence interparlementaire sur «l'éducation, la science, la culture et la communication à l'aube du XXIe siècle», qui s'est tenue au siège de l'UNESCO à Paris.

65. Dans ce cadre, l'UNESCO prévoit de lancer un projet interrégional pour une culture de la paix et de la non-violence dans les écoles. Les principes directeurs en ont été arrêtés à Sintra (Portugal) en mai 1996, lors d'un forum international rassemblant des spécialistes de l'éducation du monde entier, dont beaucoup venus d'écoles situées dans des zones de violence urbaine et des sociétés déchirées par la guerre. Ce projet aura pour but de mettre en place un réseau destiné à faciliter les échanges de données d'expérience et à soutenir moralement et matériellement ceux qui oeuvrent pour une culture de la paix et de la non-violence dans les écoles, en mettant l'accent sur les régions du monde déchirées par des conflits violents. Des projets pilotes devraient exercer un effet multiplicateur par des activités de formation, d'élaboration de programmes d'enseignement, de recherche et de large diffusion des résultats. Ce projet sera étroitement lié au Système des écoles associées de l'UNESCO.

66. Ces nouvelles initiatives éducatives en faveur d'une culture de la paix sont liées aux programmes nationaux en faveur d'une culture de la paix en Afrique et en Amérique centrale, qu'elles contribuent à élargir. Elles universalisent le principe de ces programmes, qui est de transformer le conflit en coopération pour le développement humain. Aussi se caractérisent-elles par la participation de toute la communauté éducative. Les établissements d'enseignement situés dans les zones de conflits ne sont pas mis à l'écart mais bénéficient au contraire d'une attention prioritaire et sont les premiers retenus pour les projets pilotes.

67. Il est indispensable que les activités éducatives en faveur d'une culture de la paix soient intégralement liées aux activités de construction de la paix de la société dans son ensemble. Pour édifier une culture de la paix dans la génération suivante, il faut que les jeunes soient associés à toutes les activités de construction de la paix, notamment en faveur du développement durable, de la justice et de la démocratie. Par l'organisation et la pratique, les écoles doivent former des citoyens de demain capables de participer à la vie démocratique. Elles doivent être des centres où la communauté, comprenant les élèves, planifie et met en oeuvre des actions en faveur du développement humain.

68. Le processus ne doit pas se limiter aux établissements scolaires mais s'étendre à l'ensemble des activités d'éducation non formelle. Ainsi qu'il ressort des programmes nationaux de culture de la paix, les médias et autres moyens de communication non formels permettent à la communauté, et notamment à toutes les parties aux conflits, de participer pleinement à la construction de la paix. À cet égard, une réunion de journalistes latino-américains en faveur d'une culture de la paix sera organisée en décembre 1996. On espère qu'elle contribuera à favoriser un processus qui fait des médias des partenaires à part entière des actions de construction de la paix.

69. Une importance particulière est accordée à la participation des militaires et de leurs établissements d'enseignement. La fin de l'affrontement Est-Ouest, l'atténuation de la violence entre nations et la montée de la violence au sein des nations, l'augmentation du nombre d'opérations de maintien de la paix de l'ONU, tous ces changements spectaculaires amènent à concevoir autrement la sécurité et incitent les militaires à revoir leur rôle et à y recycler leur

personnel. La formation aux droits de l'homme et au règlement pacifique des conflits, qui sont les éléments fondamentaux d'une culture de la paix, est désormais à l'ordre du jour. En même temps, il est de plus en plus reconnu que les compétences et les ressources des militaires, pourvu que la coordination, la transparence, et la formation voulues soient assurées, peuvent contribuer grandement au changement social pacifique. Plusieurs réunions récentes ont apporté un soutien unanime à la contribution des militaires à la construction de la paix et au règlement des conflits : le symposium «Sécurité pour la paix : construction et maintien de la paix» qui s'est tenu à l'inter-American Defence College de Washington en avril 1995, le Forum militaire centraméricain pour une culture de la paix, réuni en El Salvador en juin 1996 et le symposium international «Des insécurités partielles à la sécurité globale» organisé conjointement par l'UNESCO et l'Institut français des hautes études de défense nationale à Paris en juin 1996. Participaient à ce dernier symposium les directeurs des instituts de défense et des militaires de haut rang d'une quarantaine de pays.

70. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est un effort mondial de formation en faveur du changement social non violent qui transforme les conflits en actions de coopération pour le développement humain. Il faut qu'à l'école ou dans les médias populaires, les individus apprennent l'art du dialogue, de la négociation et du consensus. Ces compétences, qu'on pourrait qualifier de «second alphabétisme», sont à leur manière aussi importantes pour les générations futures que la lecture et l'écriture. Si le contenu des messages éducatifs doit reposer sur des principes universels, il faut en même temps qu'il soit issu des traditions et des expériences des intéressés, qui se battent pour que le développement soit démocratique et participatif. L'UNESCO est prête à se charger de coordonner un tel effort mondial de formation, s'acquittant ainsi de sa mission qui est d'élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et des femmes, conformément à son mandat. Dans le passé, elle a contribué à répandre dans le monde les principes universels de justice énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans nombre d'instruments normatifs ultérieurs. Elle est maintenant prête à faire bénéficier chacun d'une formation à la transformation des conflits en reliant les systèmes éducatifs et les médias au processus de développement participatif.

71. L'association des actions en faveur d'une culture de la paix au processus de développement garantit que ces actions contribueront à réduire radicalement la pauvreté et l'exclusion qui sont le plus souvent à l'origine des conflits violents. Par des modalités d'action nouvelles et novatrices comme les micro-crédits destinés à promouvoir l'artisanat féminin et d'autres activités productives, il est possible d'améliorer la situation économique des pauvres et la qualité de la vie rurale, diminuant ainsi l'afflux de populations dans les taudis urbains.

72. En promouvant une culture de la paix, le processus lancé par l'Agenda pour la paix peut aller au-delà du maintien de la paix pour englober la prévention des conflits violents. La prévention a un rôle décisif, car les problèmes sont plus difficiles à résoudre une fois qu'ils ont atteint le stade de la crise. Bien que les initiatives prises pour prévenir les conflits soient souvent

invisibles et passent inaperçues, elles sont à long terme plus économiques et durables, et elles sont la condition nécessaire des progrès du développement humain, de la justice et de la démocratie dont dépend notre avenir commun.

#### Notes

1/ Préambule de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

2/ Agenda pour la paix (A/47/277-S/24111), chapitre VI.

3/ Développement et coopération économique internationale : Agenda pour le développement (A/48/935), chapitre II.A, par. 23.

4/ A/50/60-S/1995/1.

5/ A/49/935, chapitre II.A, par. 30.

6/ Ibid., chapitre I, par. 3 et 11.

7/ Ibid, chapitre II.C, par. 93.

8/ Préambule de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

9/ Actes de la vingt-huitième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, vol. 1, résolution 5.6, Déclaration de principes sur la tolérance et Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance, articles 1 et 4.

10/ L'éducation : un trésor est caché dedans. Rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI<sup>e</sup> siècle, UNESCO, 1996.

11/ Manifeste de Séville sur la violence, UNESCO.

12/ La contribution des femmes à une culture de la paix. Déclaration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Quatrième Conférence des Nations Unies sur les femmes, Beijing, Chine, septembre 1995.

13/ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Stratégie à moyen terme 1996-2001 (28 C/4), par. 52 et 157.

14/ Ibid., par. 157.

APPENDICE

Publications de l'UNESCO visant à promouvoir les droits de  
l'homme et une culture de paix

- \* Becoming Aware: Human Rights and the Family
- \* Biomedical Technology and Human Rights
- \* Bulletin «Enseignement des droits de l'homme» (vol. IX en préparation pour 1996-1997)
- \* La culture démocratique : un défi pour les écoles (1995) (A, E, F)
- \* Culture et démocratie (E, F)
- \* Déclaration et Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie (1993) (A, F)
- \* Déclaration sur la contribution des religions à la culture de la paix (1994) (A, E, F)
- \* Déclaration de principes sur la tolérance (1995) (A, Ar, C, E, F, R)
- \* Déclaration sur la contribution des femmes à une culture de la paix (1995) (A, E, F)
- \* Democratic Culture and Governance: Latin America on the Threshold of the Third Millennium
- \* Précis de la démocratie (A, E, F)
- \* Démocratie : questions et réponses (A, Ar, E, F et autres langues)
- \* Document concernant l'enseignement et la recherche sur les droits de l'homme dans l'enseignement supérieur dans les pays francophones (en préparation)
- \* Education for Human Rights: An International Perspective
- \* Guide de la tolérance (en préparation; A, E, F)
- \* Principes directeurs pour l'élaboration des programmes et manuels d'éducation à vocation internationale (A, E, F)
- \* Manuel pour l'enseignement relatif à la résolution des conflits aux droits de l'homme, à la paix et à la démocratie (A, Ar, F)
- \* Les droits de l'homme dans la ville (A, F)

- \* Droits de l'homme : questions et réponses (A, F; autres langues en préparation)
- \* Les dimensions internationales des droits de l'homme (A, E, F)
- \* Les dimensions internationales du droit humanitaire (A, E, F)
- \* Droit international – Bilan et perspectives (A, F)
- \* International Practical Guide on Implementation of the 1974 Recommendation
- \* L'éducation : un trésor est caché dedans. Rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI<sup>e</sup> siècle (1995) (A, F)
- \* La vie de Mahatma Gandhi (livre de coloriage pour les enfants) (A, E, F)
- \* Principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (en préparation)
- \* Manuel de l'enseignement des droits de l'homme pour les universités (en préparation; A, E, F, R)
- \* Manuel de l'éducation relative aux droit de l'homme pour les écoles primaires et secondaires (en préparation)
- \* La mémoire de l'avenir (A, E, F)
- \* La nouvelle page (A, Ar, E, F)
- \* Non-military Aspects of International Security
- \* La paix : Une idée neuve – Numéro spécial du Courrier de l'UNESCO, novembre 1995, publié dans 30 langues
- \* Peace! An Anthology by the Nobel Peace Prize Laureates
- \* Peace and Conflict Issues (publication biennale)
- \* Peace and Human Rights: An International and Comparative Study, with Special Reference to Developments in Information Technology
- \* Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974)
- \* A Richer Vision: The Development of Ethnic Minority Media in Western Democracies

- \* Un sentiment d'appartenance : principes directeurs pour l'éducation aux valeurs destinée à promouvoir la dimension humaniste et internationale de l'éducation (A, E, F, R)
- \* Manifeste de Séville sur la violence (1991) (A, Ar, E, F)
- \* Dix idées pour célébrer la Journée internationale pour la tolérance (A, E, F)
- \* La tolérance au cinéma (A, F)
- \* La tolérance, porte ouverte sur la paix. Manuel éducatif à l'usage des communautés et des écoles (A, E, F, R)
- \* UNESCO and a Culture of Peace: Promoting a Global Movement (1995) (A, E et F, en préparation)
- \* La Déclaration universelle des droits de l'homme, 45e anniversaire (1948-1993), A, Ar, F, R et autres langues)
- \* UNESCO Yearbook on Peace and Conflict Studies (1980-1988)
- \* Violations des droits de l'homme : quel recours, quelle résistance?
- \* répertoire mondial des institutions de recherche et de formation sur les droits de l'homme (publication annuelle)
- \* répertoire mondial des institutions de recherche et de formation sur la paix (publication biennale)
- \* Répertoire mondial des institutions de formation et de recherche en droit international (publication biennale)

Note : À défaut d'indications complémentaires, les publications énumérées ci-avant ne sont disponibles qu'en langue anglaise.

-----